

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION



Revie Formations s'engage pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services du centre de formation ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Revie Formations se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et notre organisme de formation ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la validation des acquisitions.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Vous y trouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Est considéré comme un handicap :

- ♦ “Toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant” (Loi pour l’égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114) ;
- ♦ L’incapacité d’une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d’expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

LISTE DES DIFFÉRENTES RECONNAISSANCES DE HANDICAP

Afin de bénéficier du dispositif d’accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d’un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d’obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C’est lors de votre prise de contact auprès de notre organisme que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- ♦ **RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d’aides spécifiques et d’un tiers temps ;

- ♦ **PPS : Délivrée par la MDPH**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d’aménagements spécifiques ;

- ♦ **L’Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

QUI M'ACCOMPAGNE ?

- En premier lieu, vous pouvez contacter directement **votre formateur**.
Vous recevrez ses coordonnées une semaine avant votre formation.

Vous pouvez également signaler au formateur vos besoins spécifiques via votre extranet personnel, dont vous recevrez les accès une semaine avant la formation (sous réserve que nous ayons votre e-mail).

Si vous souhaitez joindre le formateur plus tôt, n'hésitez pas à nous contacter.

- Enfin, vous disposez au sein de notre organisme de formation d'un **Référent Handicap**.

Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

	Référente Handicap Virginie HUBERT
	v.hubert @humanitude.fr
	06 42 60 55 23

LES OUTILS MIS À DISPOSITION

Chaque apprenant bénéficie d'un livret pédagogique au format papier qui peut être mis à disposition au format numérique si besoin.

Un espace Extranet participant sur le logiciel DENDREO est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit à une action de formation. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette à l'aide d'une connexion internet. Vous recevrez le lien une semaine avant la formation, sous réserve que nous ayons votre mail.

L'espace Extranet DENDREO est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Voir les prochains Créneaux de Formation sur la page d'Accueil ; Consulter votre Agenda de Formation ;
- Renseigner le Questionnaire de Satisfaction pour chaque Action de Formation ;
- Émarger électroniquement les feuilles de présence ;
- Compléter ses informations email et numéro de téléphone ;
- Récupérer et mettre à disposition des documents à destination de l'organisme de formation, des autres Formateurs ou des Participants ;
- Créer des tickets de suivi Qualité ;
- Remplir votre Auto-positionnement avant-après formation.

ORGANISMES EN CHARGE DU SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION

AGEFIPH : L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

AGEFIPH OCCITANIE	Valérie BESANGER Valérie DELBREIL Cécile LEGRAND	05 62 47 88 38	RHF Occitanie rhf-occitanie@agefiph.asso.fr Equipe Ouest rhfouest-occitanie@agefiph.asso.fr rhfouest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr Equipe Est rhfest-occitanie@agefiph.asso.fr rhfest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr
------------------------------	--	----------------	---

FIPHFP : Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois Fonctions publiques



www.fiphfp.fr

MDPH : Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. Une MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.



monparcourshandicap.gouv.fr

SOURCES

- ◆ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- ◆ Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel